

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

**Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35**

**Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 22 septembre 2017**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

*Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Gilles Melin, Adolé Ankrah, Marcus M'boudou, Virginie Laborderie, Véronique Gauthier, Ange Balzano, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Jean-Charles Rouche, Monique Gendrier, Denise Poezevara, Michel Ligier, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*, Annabelle Van Oppenraaij, Aurélie Monfils\*\*, Maryse Casella Jean-Marc Bonvallet, Yves Liebmann, Christian Mathieu

**Absents représentés: 9**

Denis Cerisy à Marcus M'Boudou, Thierry Mandon à Stéphane Raffalli, Serge Mercieca à Gilles Melin, Nesrin Sarigul à Françoise Surrault, Fanny Basseg à Virginie Laborderie, Jérémy Kawouk à Catherine Boyer-Magnien, Elia Ktourza à Adolé Ankrah, Patricia Delcroix à Christian Mathieu, Nhu-Anh Desormeaux à Yves Liebmann

**Excusés non représentés : 2**

Laurent Stillen, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL,

1. **Délibération n°2017/273 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur Le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de la communication du Maire sur les décisions n°2017/160 à n°2017/250, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. **Délibération n°2017/274 : Avis du Conseil municipal sur l'établissement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie industrielle maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz à Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**EMET** un avis défavorable au projet de PPRT,

Les élu-es Rissois-es **DEMANDENT** que les Services de l'État examinent tous les scénarios alternatifs à celui proposé avec une expertise déterminant les coûts et avantages de chacune des solutions réduisant les risques jusqu'au scénario le plus ambitieux de délocalisation du site ANTARGAZ.

À défaut de retrait et de renégociation avec les collectivités intéressées, les élu-es se réservent le droit d'initier des actions citoyennes et judiciaires pour marquer leur défaveur à l'égard de cette procédure.

3. **Délibération n°2017/275 : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°3 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » « les Docks de Ris » entre la Région Île-de-France, la Ville de Ris-Orangis, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et Grand Paris Aménagement**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » « les Docks de Ris » entre la Région Ile-de-France, la Ville de Ris-Orangis, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et Grand Paris Aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » « les Docks de Ris » entre la Région Ile-de-France, la Ville de Ris-Orangis, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et Grand Paris Aménagement ainsi que tout autre document subséquent.

4. **Délibération n°2017/276 : Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer tout acte se rapportant à l'acquisition de la « petite halle Freyssinet », située dans la ZAC de l'éco-quartier du Val de Ris, rue Eugène-Freyssinet à Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'acquisition de « la petite halle Freyssinet », située dans la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris, rue Eugène-Freyssinet identifié Lot a, à Ris-Orangis.

**RAPPELLE** que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

5. **Délibération n°2017/277 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à solliciter de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) une subvention pour l'acquisition des deux aspirateurs électriques de déchets urbains et d'un souffleur autonome professionnel**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**SOLLICITE** de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) Direction régionale d'Île-de-France, 6-8 Jean-Jaurès, 92807 Puteaux Cedex, une subvention au taux maximum pour l'achat de deux aspirateurs électriques de déchets urbains et d'un souffleur autonome professionnel pour un montant total de 36 081,42 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document y afférent.

6. **Délibération n°2017/278 : Contrat de Ville 2014-2020 – Autorisation de signature d'une convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville – Plan d'actions 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le plan d'actions 2017 sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour les logements d'Essonne Habitat sur le quartier Prioritaire du Plateau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et Essonne Habitat et tous les documents relatifs à cette annexe.

7. **Délibération n°2017/279 : Jumelage Tel Mond - Salfet : Modification de l'affectation de la subvention et autorisation de signature de la convention tripartite avec la commune de Salfet et le Réseau coopération Décentralisé pour la Palestine (RCDP) pour le projet d'assainissement à Salfet**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant résiliation à l'amiable de la convention d'objectifs en date du 23 décembre 2016 conclue avec le RCDP.

**ACCEPTE** que les subventions communales versées au RCDP en application de la délibération en date du 15 décembre 2016 ainsi que la subvention de 26 000€ du Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de l'appel à projet qui a été reversée au RCDP soient affectées au projet d'assainissement à Salfet.

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la Commune de Ris-Orangis entend soutenir le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de Salfeet. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Commune de Salfeet et l'association Réseau de Coopération Décentralisé pour la Palestine-cités-Unies France – RCDP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

8. **Délibération n°2017/280 : Conclusion d'une convention avec la Philharmonie de Paris dans le cadre du projet Démos – Autorisation de signature et attribution d'une subvention**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Philharmonie de Paris et ayant trait au projet DEMOS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document subséquent.

**DECIDE** d'allouer à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris une subvention d'un montant de 3 000€ par an durant la durée de la convention, soit un montant total de 9 000€ pour les années 2017, 2018 et 2019.

**PRECISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget des exercices 2017, 2018 et 2019.

9. **Délibération n°2017/281 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Fondation de France pour les territoires d'Outre-mer touchés par le cyclone Irma**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'allouer à la Fondation de France une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**PRECISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2017.

10. **Délibération n°2017/282 : Garantie d'emprunt à la S.C.I.C d'HLM Essonne Habitat pour l'opération de construction d'un programme de construction de 28 logements en PLS (Prêt Locatif Social) dans la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 3 379 466 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°62681 constitué de 3 lignes de prêt.

**PRECISE** que les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2016	PLSDD 2016	PLSDD 2016
Identifiant de la ligne du prêt	5162784	5162782	5162783
Montant de la ligne du prêt	981 760 €	1657 451 €	740 255 €
Commission d'instruction	580 €	990 €	440 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 €	1,86 €	1,86 €
TEG de la ligne du prêt	1,86 €	1,86 €	1,86 €
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,86 %	1,86 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt*	1,86 %	1,86 %	1,86 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

\*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

**PRECISE** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place à hauteur de 50% du total des sommes, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**PRECISE** que la garantie de la Commune de Ris Orangis est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 et 60 ans à hauteur de la somme de 50% de 3 379 466 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**RAPPORTE** la délibération n°2017/135 en date du 27 avril 2017.

11. **Délibération n°2017/283 : Autorisation de signature d'une convention triennale de gestion et de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis**

ADOpte PAR 27 VOIX POUR  
6 ABSTENTIONS

(M.Casella, J-M. Bonvallet, Y. Liebmann, P. Delcroix, N-A. Desormeaux, C. Mathieu)

**APPROUVE** les termes de la convention de gestion et de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12. **Délibération n°2017/284 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour résilier le marché n°2016-09 « Travaux de peinture et de revêtements de sols » avec la société Décoration Second Œuvre**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier le marché 2016-09 relatif aux travaux de peinture et de revêtements de sols avec la société Décoration Second Œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

